

Déclaration liminaire des élus Force Ouvrière : CAPL du 22/06/2015 des demandes de révision de l'évaluation des inspecteurs
--

Monsieur le Président,

Postes, trésoreries, agences pour l'emploi, caisses d'allocations familiales...etc autant de services publics qui disparaissent peu à peu du paysage des territoires ruraux et périurbains. Le credo de la réduction des dépenses publiques a agi tel un rouleau compresseur. A coups de réformes déstructurant le maillage territorial traditionnel des services publics, l'Etat en a fait disparaître la plupart. En effet, depuis une vingtaine d'années, les services publics de proximité sont jugés trop coûteux .

Le pacte de responsabilité, c'est 50 milliards d'euros de coupes sombres d'ici à 2017 qui affectent les administrations de l'État, les opérateurs publics, les collectivités locales et les régimes de protection sociale collective. Il s'agit en effet, d'octroyer 41 milliards d'euros au patronat et de poursuivre la baisse des « déficits » . De plus, la Ministre de la Fonction Publique a confirmé le gel du point d'indice au moins jusqu'en 2017.

La réforme territoriale de l'État engage une attaque sans précédent contre les statuts de la Fonction Publique. Tant sur le statut général que sur les statuts particuliers, tout est mis en œuvre pour imposer la fusion des trois versants de la fonction publique – Etat, hospitalier, territorial :

- le dossier PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunérations) actuellement en discussion afin de favoriser la mobilité inter-fonctions publiques de ceux dont l'emploi serait supprimé dans ce cadre.
- les régimes indemnitaires qui devraient aussi se rapprocher sous l'effet de la mise en place à l'horizon 2017 du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Dans la fonction publique de l'Etat, le décret du 7 mai 2015, portant « charte de la déconcentration », permet aux préfets d'être « chargés, dans leur circonscription administrative, de la mise en œuvre des mutualisations nécessaires à un meilleur fonctionnement des services déconcentrés » (article 13). Le préfet peut également « déroger aux règles fixées par les décrets relatifs à l'organisation des services déconcentrés de l'Etat et à la répartition des missions entre les services » (article 16). En clair, les préfets sont chargés de restructurer les services de l'Etat. Dans ces conditions, les diagnostics territoriaux des différentes régions, établis par les préfets, proposent systématiquement davantage d'interministérialité, de mutualisations, de fusions et de transferts de missions.

Dans la fonction publique territoriale, la réforme territoriale et le projet de loi NOTRÉ se traduisent par la réorganisation de nombreux services qui va impacter directement les agents et augmenter des inégalités entre territoires: Pour le Service public et ses agents, FO revendique le maintien du Statut général et des statuts particuliers, l'arrêt des fusions et mutualisations des services éloignant le service public du citoyen et accentuant la désertification des départements, et l'abrogation du décret portant charte de la déconcentration .

Concernant l'ordre du jour, la CAPL porte sur les révisions de l'entretien évaluation des inspecteurs 2014. Le recours à l'autorité hiérarchique a permis d'apporter des modifications sur les appréciations littérales. La notation chiffrée reste du ressort de la CAPL, ce qui réaffirme le rôle de cette instance en matière de traitement des demandes des agents.

COMPTE-RENDU

La CAPL relative à la révision de l'entretien professionnel des inspecteurs 2015 (exercice 2014) s'est tenue le 22 juin dans les locaux de l'avenue Kennedy.

2 PV étaient inscrits à l'ordre du jour pour approbation.

-PV CAPL des 6 et 7 novembre 2014 (LA de B en A 2015)

-PV CAPL du 18/12/2014 (mouvement local du 1^{er} mars 2015)

Les PV ont été approuvés à l'unanimité.

Des éléments statistiques ont été communiqués en début de séance.

69,58 % des agents ont obtenu une réduction d'ancienneté, 49,63 % un R1 (soit 199 inspecteurs) et 19,95 % un R2 (soit 80 inspecteurs). 15,96 % des inspecteurs (soit 64) ont obtenu une mention d'encouragement et 14,46 % (soit 58) suivent le cadencement moyen.

A propos des recours hiérarchiques : 17 recours ont été formulés, 5 collègues ont demandé une audience. 2 collègues ont obtenu satisfaction totale à l'issue du recours hiérarchique, 8 collègues ont vu leur recours partiellement rejeté, et donc 7 n'ont pas obtenu satisfaction.

14 dossiers ont été examinés en CAPL. La réserve constituée se composait de 5 R1 (réduction de 1 mois), et 1 R2 (réduction de 2 mois).

A l'issue des débats :

1 agent a obtenu une réduction d'ancienneté de deux mois.

6 agents ont obtenu une réduction d'ancienneté de 1 mois.

Plusieurs agents ont obtenu une modification de l'appréciation littérale et/ou du tableau synoptique.

Chaque dossier ont fait l'objet d'un vote.

Les élus FO-DGFIP.

-Sarah Méraih (Titulaire)

-Ludivine Deltête (Suppléante)